



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 41

Direction départementale des finances publiques

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Publié le 8 septembre 2022

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 41 en date du 8 septembre 2022

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques

Décision du 6 septembre 2022 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice départementale des finances publiques

Décision de délégation de signature du 6 septembre 2022 en matière d'admissions en non-valeur à Mme Danielle BORRELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Décision de délégation de signature du 6 septembre 2022 en matière d'admissions en non-valeur à M. Didier MONZIOLS, administrateur des finances publiques adjoint

Arrêté du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Didier MONZIOLS, administrateur des finances publiques adjoint, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

Délégation de signature du 6 septembre 2022 du conciliateur fiscal départemental en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Danielle BORRELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Délégation de signature du 6 septembre 2022 du conciliateur fiscal départemental en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Didier MONZIOLS, conciliateur fiscal départemental

Délégation de signature du 6 septembre 2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Danielle BORRELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Délégation de signature du 6 septembre 2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Brigitte BLANC, contrôleur des finances publiques

Délégation de signature du 6 septembre 2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Géraldine MONCHAMP FONTAINE et à M. Alain MASSOT, inspecteurs des finances publiques

Décision de délégation de signature du 6 septembre 2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Didier MONZIOLS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale

Délégation de signature du 6 septembre 2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Ingrid BRUGUIERE, inspectrice des finances publiques

Désignation du 6 septembre 2022 de M. Didier MONZIOLS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental

Mandat de représentation devant les instances judiciaires donné à Monsieur Didier MONZIOLS, administrateur des finances publiques adjoint

Désignation du 6 septembre 2022 de Mme Danielle BORRELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint

Pouvoir donné à Mme Madame Noéline DETE, Contrôleur des Finances Publiques - Service de gestion comptable de Marvejols

Pouvoir donné à Madame Odile MARTEL, Contrôleur des Finances Publiques - Service de gestion comptable de Marvejols

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 6 septembre 2022

Décision portant subdélégation de signature

L'Administrateur des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances Publiques du département de la Lozère

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère,

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1^{er} septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-249-014 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane GILLES, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques et responsable du pôle pilotage et ressources, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GILLES la délégation conférée par arrêté du préfet du département de la Lozère, sera exercée par :

Mme Aurélie VIDAL, inspectrice des finances publiques,

Mme Sandra GARDE, inspectrice des finances publiques,

M Aziz EZZRAIMI, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Une délégation partielle est accordée en tant que validateurs chorus formulaires aux fonctionnaires suivants :

M. Désiré ROPERS, contrôleur principal des finances publiques,

M. Denis OLLIER, agent administratif principal.

Tous les actes signés devront être précédés de la mention suivante :

"pour le préfet de la Lozère et par délégation, le".

Les nom et fonction de la personne ayant subdélégation devront être clairement identifiés

La présente décision **sera notifiée aux intéressés.**

L'Administrateur des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources,

SIGNE

Stéphane GILLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

Décision de délégation de signature en matière d'admissions en non-valeur

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction n° 2012-07-5926 du 23 juillet 2012 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle BORRELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de statuer :

- sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 10.000 euros, pour les impôts des particuliers et des professionnels,

- sur les demandes d'admission en non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires dans la limite de 10.000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Pôle de gestion fiscale.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

Décision de délégation de signature en matière d'admissions en non-valeur

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier MONZIOLS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, à l'effet de statuer :

- sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 10.000 euros, pour les impôts des particuliers et des professionnels,

- sur les demandes d'admission en non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires présentées par les comptables, dans la limite de 10.000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Pôle de gestion fiscale.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2020-034-013 du 03/02/2020 portant délégation du pouvoir adjudicateur ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à M. Didier MONZIOLS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

**Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision de la directrice départementale des finances publiques de la Lozère nommant Mme Danielle BORRELLI conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle BORRELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts dans la limite de 100 000 euros ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 100 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 100 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 06/09/2022 par laquelle M. Didier MONZIOLS est désigné conciliateur fiscal départemental de la Lozère ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier MONZIOLS, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

**Délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle BORRELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 euros ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 50 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 euros ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

**Délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte BLANC, contrôleur des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 10 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 10 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

**Délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine MONCHAMP FONTAINE et à M. Alain MASSOT, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 20 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 20 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 20 000 € ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

Mende, le 6 septembre 2022

**Décision de délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice Générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier MONZIOLS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

**Délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid BRUGUIERE, inspectrice des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 20.000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 10.000 euros ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de :

- 1.000 euros pour les impôts des particuliers ;
- 3.000 euros pour les impôts de professionnels.

5° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Désigne M. Didier MONZIOLS, Administrateur des Finances Publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental, à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

MANDAT

Objet : Représentation devant les instances judiciaires

Je soussignée, Marie-Laure GALLAIS, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère, au nom de la Direction générale des finances publiques et de l'État ¹, donne mandat à Monsieur Didier MONZIOLS, administrateur des finances publiques adjoint, en résidence à Mende, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Signature

SIGNE

¹ Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2022

DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de Lozère,

Désigne l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Danielle BORRELLI, conciliateur fiscal adjoint du département de la Lozère, à compter de ce jour,

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Christian BLAYAC
Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols

.....
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial **Madame Noéline DETE**, Contrôleur des Finances Publiques demeurant à MARVEJOLS (48100)

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion comptable de Marvejols

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Marvejols Entendant ainsi transmettre à Madame Noéline DETE.

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Elle a notamment pouvoir pour :

- Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recettes des Collectivités locales
- Signer les ordres de paiement
- Signer et approuver les débits d'office sur emprunts
- Certifier et signer les états de dépenses en vue de subvention

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Marvejols , le deux septembre deux mille vingt deux (1)

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

SIGNE

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

SIGNE

Vu pour accord, le 07 septembre 2022

La Directrice départementale des finances publiques,
Par délégation,

SIGNE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Christian BLAYAC
Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols

.....
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial **Madame Odile MARTEL**, Contrôleur des Finances Publiques demeurant à SERVERETTE (48700)

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion comptable de Marvejols

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Marvejols Entendant ainsi transmettre à Madame Odile MARTEL.

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Elle a notamment pouvoir pour :

- Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recettes des Collectivités locales
- Signer les ordres de paiement
- Signer et approuver les débits d'office sur emprunts
- Certifier et signer les états de dépenses en vue de subvention

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Marvejols , le deux septembre deux mille vingt deux (1)

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature

Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

SIGNE

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

SIGNE

Vu pour accord, le 07 septembre 2022

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par délégation,

SIGNE